

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 47 du 16 novembre 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 5

DÉCISION N° 1697/ARM/EMM/MCO/NAVAL
portant changement de position du patrouilleur de 400 tonnes La Gracieuse.

Du 20 octobre 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *pôle « soutiens et finances »*.

DÉCISION N° 1697/ARM/EMM/MCO/NAVAL portant changement de position du patrouilleur de 400 tonnes La Gracieuse.

Du 20 octobre 2017

NOR A R M B 1 7 5 2 1 2 7 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.6

Référence de publication : BOC n° 47 du 16 novembre 2017, texte 5.

La ministre des armées,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu le compte-rendu n° 0-32461-2017/BN_BREST/CDT du 25 septembre 2017 ⁽¹⁾ relatif à la première commission locale et de condamnation du port de Brest – patrouilleur de 400 tonnes *La Gracieuse*,

Décide :

Art. 1er. Le patrouilleur de 400 tonnes *La Gracieuse* est retiré du service actif et placé en complément le 11 septembre 2017.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Philippe DUTRIEUX.

(1) n.i. BO.

